



Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 07 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze, le sept juillet à dix neuf heures,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs AILHAUD-BLANC - ARENA - BERTIN - AMAUDRIC-HAMOT - JAUFFRED - MARTIN - NÉEL-DELAFOSSÉ - ROUSSELET

Etaient Absents / Excusés : Mesdames et Messieurs MARTEL-PAUL-AUTRIC-BARDET- PEREZ-

Procuration de : Mme PAUL à Mme AMAUDRIC

Mme AUTRIC à Mme AILHAUD-BLANC

M.MARTEL à M. ARENA

M. BARDET à M. ROUSSELET

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la Séance.

Aucune remarque n'étant faite, le procès verbal du Conseil Municipal en date du 09/06/2015 est validé à l'unanimité.

Melle Aude AMAUDRIC est nommée secrétaire de séance.

01 - GROUPE SCOLAIRE PIERRE GASSENDI :

- Convention pluriannuelle d'objectifs : Animation des temps d'Activités Périscolaires avec l'Association Léo Lagrange Méditerranée

La Commune de Champtercier a fait le choix d'appliquer à la rentrée scolaire 2013-2014 la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013.

Compte tenu des difficultés rencontrées dans la mise en place des temps d'activités périscolaires, la commune a décidé de transférer à l'Association Leo Lagrange, lors de la séance du conseil municipal du 09/06/2015, l'organisation et la gestion des TAP regroupés sur une demi-journée : le mardi de 14h00 à 16h15.

Considérant le projet d'animation de temps périscolaires proposé par l'association Léo Lagrange Méditerranée conforme à son objet statutaire,

Considérant que Léo Lagrange Méditerranée répond aux objectifs de politique publique,

Considérant la volonté de la Commune de proposer des activités variées aux élèves de maternelle et de primaire pendant les activités périscolaires,

Considérant que l'action ci-après présentée répond aux objectifs fixés dans le cadre du Projet Educatif Territorial de la Commune,

Considérant le montant prévisionnel maximal de 51309.18 € (euros), équivalent à 61 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

1) Pour l'année scolaire 2015-2016, l'administration contribue financièrement pour un montant de 16 700.19 € (euros), équivalent à 61 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

2) Pour les deuxième et troisième années scolaires 2016-2017 et 2017-2018 d'exécution de la présente convention si reconduction, les montants prévisionnels des contributions financières de l'administration s'élèvent à :

- pour l'année scolaire 2016-2017 : 17133.73 € (euros) soit 61 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles,
- pour l'année scolaire 2017-2018 : 17475.26€ (euros) soit 61 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

Madame le Maire vous demande d'approuver la convention pluri - annuelle d'objectifs pour l'animation des temps périscolaires avec l'Association Léo Lagrange

POUR : 13

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable et autorisent Madame le Maire à signer la convention présentée.

- CAP Petite Enfance

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal la proposition de convention CAP Petite Enfance, entre le Centre de Formation René Villeneuve et la commune de Champtercier, dès la rentrée scolaire de septembre 2015.

Le contrat est établi pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures selon la rémunération suivante :

- Rémunération de l'apprentie :

- **1^{ère} année du 03/09/2015 au 02/09/2016** pour une rémunération équivalente à 49% du SMIC, soit 714.19€/mois : **8 570.28€ /an**
- **2^{ème} année du 03/09/2016 au 02/09/2017** pour une rémunération équivalente à 49% du SMIC, soit 714.19€/mois : **8 570.28€/an**

- Coût de la Formation :

- **Année scolaire 2015-2016 : 4 551.04€**
- **Année scolaire 2016-2015 : 4 810.12€**

Madame le Maire précise que le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Cette aide consiste en un versement, à terme échu, d'une indemnité représentant 80% du coût salarial annuel chargé par année d'apprentissage.

Madame le Maire propose de signer la convention CAP petite enfance avec le Centre de Formation et dit que la prévision de dépense pour les 4 mois de formation en 2015 a été inscrite au budget

POUR : 13

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

Les membres du conseil municipal, émettent un avis favorable et autorisent Madame le Maire à signer la convention présentée.

- Tarif unique et prix de la Restauration Scolaire - Année scolaire 2015/2016

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal du coût Hors Taxe du repas de la cantine scolaire facturé à la commune par l'entreprise « LOU JAS » à compter du 01/09/2015 : 3.53€ HT par repas.

Elle propose de reconduire pour l'année scolaire 2015/2016, un tarif unique pour les enfants de la Commune et pour les extérieurs et de ne pas augmenter le coût du ticket pour l'année scolaire 2015/2016.

Il vous est donc proposé d'approuver la reconduction d'un tarif unique du repas de la cantine scolaire et du coût du ticket à 3.70 euros.

POUR : 13

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré émet un avis favorable.

- Tarif unique et prix de la Garderie Scolaire - Année scolaire 2015/2016

Madame le Maire propose de reconduire pour l'année scolaire 2015/2016, un tarif unique pour les enfants de la Commune et pour les extérieurs et de ne pas augmenter le tarif actuel pour l'année scolaire 2015/2016, à savoir :

0.60€ le ticket.

Il vous est donc proposé d'approuver la reconduction d'un tarif unique du repas de la cantine scolaire et du coût du ticket à 0.60 euros.

POUR : 13

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré émet un avis favorable.

02 - PROCEDURE DE REGULARISATION ADMINISTRATIVE DES SOURCES
COMMUNALES AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CODE DE
LA SANTE PUBLIQUE
RETIRE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°85-2014 DU 16/09/2014

Madame le Maire soumet au conseil municipal la procédure générale de mise en conformité des périmètres de protection des captages destinés à l'alimentation en eau potable.

Elle indique que conformément :

- à l'article L.215-13 du Code de l'Environnement,
- aux articles L.1321-2, L.1321-3, L.1321-7 et R.1321-6 à R.1321-14 du Code de la santé publique,
- à la législation en vigueur,

La déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, produire et distribuer de l'eau en vue de la consommation humaine, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Madame le Maire rappelle que :

- **la source de la Feuille d'Amène** (ou source du Siron) possède un arrêté préfectoral 70-1855 daté du 25/09/1970, autorisant la dérivation de 302 m³/j. Il est demandé à la commune de mener une régularisation au titre du Code de l'Environnement et du Code de la Santé Publique actuel. L'ancien arrêté sera abrogé et remplacé par un nouvel arrêté.
- **la source Acco de Lombard** (ou source du Pic d'Oise ou source du Temple ou source des Couestes) possède un arrêté préfectoral 66-1266 daté du 18/08/1966, autorisant les travaux de captage de la source. Il est demandé à la commune de mener une régularisation au titre du Code de l'Environnement et du Code de la Santé Publique actuel. L'ancien arrêté sera abrogé et remplacé par un nouvel arrêté.
- **la source de La Clède** (ou source de La Grande Route) ne possède aucun arrêté de DUP des travaux de dérivation. Il est nécessaire de mener une régularisation au titre du Code de l'Environnement et du Code de la Santé Publique.

Pour chaque source et pour se mettre en conformité avec le Code de l'Environnement et le Code de la Santé Publique en vigueur, la commune de Champtercier doit :

- demander la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux de dérivation des eaux, au titre de l'article L215-13 du Code de l'Environnement,
- déclarer un prélèvement annuel, au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-5 du Code de l'Environnement (rubrique 1.1.2.0.2 de la nomenclature Loi sur l'Eau, régime de Déclaration).

- demander l'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine, au titre des articles L1321-7 et R1321-6 à R1321-14 du Code de la Santé Publique,

- demander la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des périmètres de protection, au titre de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique.

Pour information, le forage de Colombe (ou forage du ravin de Martin) et la source des Lombards ont été abandonnées pour des raisons de qualité des eaux et de vulnérabilité (délibération du 25/09/2013).

Madame le Maire invite alors le conseil municipal à engager les démarches nécessaires à la régularisation des sources communales (source de la Feuille d'Amène, source Acco de Lombard, source de la Clède).

POUR : 13

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

Oùï cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1 - Prend l'engagement de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages jusques et y inclus l'information des propriétaires concernés par les servitudes nécessaires et la mise à jour des documents d'urbanisme existants.
- 2 - Donne autorisation à Madame le Maire pour :
 - l'indemnisation des usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.
 - la réalisation des travaux nécessaires à la protection des captages, et des études indispensables à l'aboutissement de la dite procédure (définition des périmètres de protection, document d'incidence,...).
 - les demandes d'instauration des servitudes d'accès aux ouvrages.
 - l'acquisition en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, des terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate.
 - l'inscription budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnée ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres.
 - l'élaboration du (ou des) dossier(s) d'enquête.
 - l'engagement des démarches auprès des financeurs potentiels pour l'obtention des aides en subventions nécessaires à l'étude des travaux, de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence, tant au stade des études préalables qu'à celui de la phase administrative et de la phase ultérieure de publication des servitudes administratives.
 - la signature de tous documents relatifs à cette opération.

Les membres du conseil municipal autorisent Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération et la charge avec Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises.

Madame le Maire présente à l'assemblée le devis concernant la modification des dossiers de DUP des Sources établi par le Bureau d'Etudes H2EA pour un montant Ht de 1 700.00€ soit 2 040.00€ TTC

03 - TRAVAUX VOIRIE COMMUNALE DITE DE LA FRAICHE :

- Résultats de la consultation des entreprises

La commune souhaite entreprendre la réfection de la voie communale N° 9 dite de la FRAICHE d'une longueur de 300m, pour une surface de 800m²,
Sur cette opération, elle a obtenu une aide financière de l'Etat dans le cadre de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2015 d'un montant de 5 000.00€
Madame le Maire propose au conseil municipal de lancer une consultation d'entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

POUR : 13

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

04 - DOSSIER ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC :

- Avenant N°01

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal en date du 12/05/2015, le Bureau d'Etude A2CH Accessibilité Handicapé, domicilié Le Grand Bosquet A - Chemin de Font Sereine - 13 420 GEMENOS, a été retenu pour la réalisation des diagnostics de notre patrimoine, pour un montant HT de 2 700.00 soit 3 240.00€ TTC.

Dans le prolongement de cette mission, Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le devis du bureau d'Etude A2CH Accessibilité Handicapé concernant la réalisation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) selon les prestations suivantes :

- Etablissement d'une synthèse intégrant les données patrimoniales,
- L'organisation d'une concertation si besoin et la définition de la stratégie de mise en accessibilité
- L'élaboration du programme de travaux
- La formalisation de l'Ad'AP pour dépôt en Préfecture

La mission : Elaboration d'un Ad'AP comprend 3 phases :

- | | |
|--|----------------|
| ✓ PHASE 1 : Recueil des données et définition de la stratégie | : 1 545.00€ HT |
| ✓ PHASE 2 : Elaboration et validation du, programme travaux concerté | : 1 285.00€ HT |
| ✓ PHASE 3 : Formalisation de l'Ad'AP pour dépôt en Préfecture | : 1 070.00€ HT |

Pour un montant total de 3 900.00€ HT soit 4 680.00€ TTC

Madame le Maire propose au conseil municipal d'accepter la proposition du bureau d'études A2CH et dit que cette dépense a été prévue au budget 2015.

POUR : 13

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable et autorisent Madame le Maire à signer le document présenté et la chargent avec Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises.

05 - AMENAGEMENT DES CYCLES DE TRAVAIL - SERVICES TECHNIQUES

- Période estivale

Monsieur Patrick BERTIN, Adjoint délégué au personnel communal, après avis favorable du Comité Technique réuni en date du 15/06/2015, propose aux membres du conseil municipal la mise en œuvre, pour le service technique, de plusieurs cycles de travail :

- Sur la base de 35 heures par semaine ;
- Adaptés aux missions des 3 agents ;
- Aménagés pendant la période estivale afin d'éviter les fortes chaleurs.

Du 1^{er} Juillet au 31 Août :

- du lundi au vendredi de 06h00-13h00 pour 2 agents du service technique

et

Du 06 Juillet au 31 Août

- du lundi au vendredi de 6h00 à 13h00 pour l'agent polyvalent responsable du ramassage scolaire.

Madame le Maire propose au conseil municipal de valider la mise en œuvre de ces cycles de travail.

POUR : 13

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable.

06 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LA FOURNITURE EN ELECTRICITE DE L'ECOLE ET DE LA SALLE POLYVALENTE :

Monsieur Antoine ARENA, 1^{er} Adjoint délégué aux travaux informe les élus qu'afin de se mettre en conformité avec le droit européen, les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances souscrites strictement supérieures à 36KVA vont disparaître au 31 décembre 2015 conformément à l'article L.337-9 du code de l'énergie, ainsi qu'aux dispositions figurant à l'article 25 de la loi relative à la consommation de 2014.

La suppression légale de ces tarifs réglementés de vente de l'électricité entrainera mécaniquement la caducité de notre contrat d'électricité en cours pour la salle polyvalente et le groupe scolaire Pierre Gassendi.

En conséquence, il nous revient de signer avant le 31 décembre 2015 un nouveau contrat en offre de marché avec le fournisseur de notre choix.

Madame le Maire vous demande d'approuver le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le changement du contrat de fourniture

POUR : 13

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal émettent un avis favorable et autorisent Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

07 - MOTION DE SOUTIEN RELATIVE A LA BAISSSE DES DOITATION DE L'ETAT :

Madame le Maire présente une motion de soutien relative à la baisse des dotations de l'état proposée par l'Association des Maires de France.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.

Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de CHAMPTERCIER rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de CHAMPTERCIER estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de CHAMPTERCIER soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- L'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- La récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- L'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- La mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette motion

POUR : 12

ABSTENTION : 01

CONTRE : 00

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable et valident la motion présentée.

08 - QUESTIONS DIVERSES :

- Gestion de la bibliothèque : Mme le Maire informe que 3 habitants du village se sont manifestés suite à l'appel lancé pour effectuer du bénévolat à la bibliothèque. M. RAME serait favorable pour réaliser des animations le mercredi Après-midi (lecture de contes.....). Mme VANHOSSOLDER pourrait se libérer $\frac{1}{2}$ journée par semaine et Mme TURREL se rendrait également disponible en fonction de son agenda à la rentrée. Mme le Maire précise que l'ancienne directrice de la Bibliothèque de DIGNE est prête à venir nous assister pour l'organisation et la gestion du fonctionnement. Une réunion se tiendra dès la rentrée de septembre en présence des enseignants.

Mme Christine HAMOT quitte la séance.

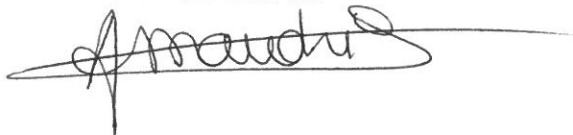
- Point sur la vente des lots à bâtir aux Couestes : Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que plusieurs personnes qui s'étaient engagées, se sont désistées pour diverses raisons. A ce jour, il reste à la vente les lots 1-2 - 3 - 5-6 et 7, et rappelle que les lots 1-2 et 5-6 feront l'objet d'un modificatif dès que tous les autres lots seront vendus. Madame le Maire précise qu'une annonce dans la presse locale a été effectuée.
- Madame le Maire informe les membres du conseil municipal des différents points suivants :
 - Le chantier du mur du santonnier est terminé.
 - Le conseil régional, dans le cadre du FSL 2015, a attribué à la Commune une aide financière d'un montant de 12 385.00€ pour l'acquisition d'un véhicule communal de transport collectif des enfants.
 - La demande d'aide financière pour la réalisation de la mise en place d'une télégestion sur les infrastructures d'eau potable sur la commune, d'un montant estimé à 47 868.45€ HT a été enregistrée par l'agence de l'eau en date du 30/06/2015.
 - Une demande de subvention a été demandée concernant la réfection de la Voirie Communale N°9 - Dite de la Fraîche auprès du Conseil départemental des Alpes de Haute Provence.

- Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal une réunion de travail, à la rentrée, afin de faire le point sur le fonctionnement de l'équipe municipale et de planifier les commissions communales pour préparer le budget 2016.
- Monsieur Gérard NÉEL-DELAFOSSÉ propose une réunion le Mercredi 09/09/2015 à 18h00 en Mairie des membres des commissions communales AEP/Assainissement, travaux, finances pour prévoir les tarifs de l'eau et de l'assainissement en 2016.
- Monsieur Jean- MARIE MARTIN demande l'organisation d'une commission communication dès septembre
- Madame le maire propose d'organiser un conseil municipal le lundi 24/08/2015 à 19h00
- A l'ordre du jour :
 - Règlement de la cantine scolaire, de la garderie, et des temps d'activités périscolaires
 - Consultation Voirie Communale N°9 - Dite de la Fraîche
 - Consultation marché à procédure adaptée pour la fourniture en électricité de l'Ecole et de la Salle Polyvalente.

La séance est levée à : 21H10

Vu et Certifié exact, le 09/07/2015

Secrétaire de séance,
Melle Aude AMAUDRIC



Vu et Certifié exact, le 08.07.2015

Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC

